

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Avenant à la convention
d'occupation des
installations sportives dans
l'enceinte du stade
municipal Georges Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1^{er} octobre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur MAILLARD, Madame NICOT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avait donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur MAILLARD
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absentes :

Madame GOMMIER
Madame ROCCHETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 13 E 13

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et le PSG sont liés depuis le 1^{er} juillet 2008 par une convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre pour une durée de dix ans.

En juillet 2013, c'est-à-dire très tardivement, le PSG a fait savoir à la Ville que le revêtement synthétique des terrains 3 et 4 ne présentait plus une qualité satisfaisante de jeu pour la saison sportive 2013/2014 des joueurs du centre de formation du Club. En effet, l'usure du revêtement a entraîné plusieurs chutes de joueurs.

Le PSG, en qualité d'occupant, a proposé de procéder lui-même au remplacement de leur revêtement qui correspond à ses besoins propres. La sécurité des joueurs n'étant plus assurée, le PSG a été autorisé en urgence à procéder au remplacement du revêtement synthétique.

Le PSG a procédé une mise en concurrence au terme de laquelle il a sélectionné l'entreprise SERPEV pour un coût de 506 000 € hors taxes. Ce montant correspond aux montants habituels constatés par la Ville lors des appels d'offres.

L'usage de ces terrains étant partagé entre le PSG et la Ville, le PSG a sollicité le soutien financier de la Ville. Lors du précédent remplacement des revêtements synthétiques des terrains n°3 et 4, le coût des travaux avait déjà fait l'objet d'un partage à parité entre le PSG et la Ville.

La Ville tirera plusieurs avantages de ces travaux. Ces terrains sont mis à disposition par la Ville au profit de différents utilisateurs, dont les scolaires, pour une part significative du temps d'utilisation. Au terme de la convention d'utilisation des lieux par le PSG, les terrains ainsi remis en état seront de plus remis à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il convient donc de modifier la convention liant la Ville au PSG afin de préciser les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à réaliser des travaux, ainsi que les modalités d'octroi d'une subvention sur la saison 2013/2014 par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la SASP du PSG pour participer au financement du nouveau revêtement synthétique des terrains 3 et 4 au stade municipal Georges Lefèvre à hauteur de 253 000 € nets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre qui précise les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à réaliser des travaux et organise les modalités de financement par la Ville de la moitié du coût du remplacement du revêtement synthétique des terrains 3 et 4 à hauteur de 253 000 € nets.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre qui précise les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à réaliser des travaux et organise les modalités de financement par la Ville de la moitié du coût du remplacement du revêtement synthétique des terrains 3 et 4 à hauteur de 253 000 € nets.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

